

20230411_DL_02

OBJET :

Avenant n° 8 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 - 2017

Date de convocation :
05 avril 2023

Date de séance :
11 avril 2023

Date d'affichage :
4 mai 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, GEST Alain, DELETRE Margaux, FAUVET Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur FAUVET Frédéric

Pouvoirs :

Monsieur PARSIS donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Le Syndicat mixte, dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, poursuit le réseau de desserte FTTH de la phase 1 jusqu'à atteindre une complétude de 100% des locaux et finance le raccordement final des prises commercialisées.

Pour l'année 2023, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 350 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la convention du 26 juillet 2019 relative à la participation financière du Département au déploiement de la technologie FTTH du programme opérationnel 2019-2024 du SDTAN 2 de la Somme ;
- Vu le projet d'avenant n°8 précisant le montant de l'acompte pouvant être sollicité en 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer la participation 2022 du Département pour cette opération d'investissement.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°8 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2023 à 350 000€, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.